

PV du Conseil Municipal du Jeudi 5 juin 2025

Ouverture de la Séance à 20h30

Le Conseil municipal de Courbeville, se réunit dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, le jeudi 5 juin, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël AMBROIS, Maire, sur convocation du 23 mai 2025.

Présents : AMBROIS Jean-Noël, DAVENEL Yannis, BRETON Robert, BANNIER Géraldine, ESNAULT Angélique, DELAFOSSE Dominique, GAUVIN Mathias, JAMIN BOUHOURS Jérôme, TOURTE Alexandra.

Excusés : DANEELS David, GASPARD François, DUBOIS Laurent

Absents :

Est nommé Secrétaire de Séance : DELAFOSSE Dominique

Approbation du Procès-Verbal du 3 avril 2025

Le procès-verbal du 03/04/2025 est approuvé.

VOTES

Pour : **8**

Contre : **0**

Abstention : **1**

- 20250601- Déclaration d'intention d'aliéner une parcelle située dans une zone concernée par le droit de préemption urbain.

Une déclaration d'intention d'aliéner la parcelle B 1191, située au lieu-dit 3 impasse Alphonse Daudet, a été reçue en mairie le 5 mai 2025.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ladite parcelle.

VOTES : Pour : **9** Contre : **0** Abstention : **0**

20250602 - Elèves de Courbeville scolarisés à l'école Suzanne Sens d'AHUILLE

Par courrier du 8 avril 2025, l'Ecole publique Suzanne Sens à Ahuillé a envoyé une lettre signée du Maire, informant que 8 élèves de Courbeville de maternelles et primaires sont scolarisés dans leur école à défaut de la présence d'une école municipale à Courbeville.

Les communes de résidence ne possédant pas d'école publique, le montant de la participation correspond au coût moyen départemental d'un élève fixé par la Préfecture. Pour l'année 2024-2025, ce coût s'élève à :

- 1 811.52 € pour un élève en classe de maternelle ;
- 465.84 € pour un élève en classe élémentaire.

8 élèves de Courbeville sont concernés, 3 en maternelle et 5 en élémentaire. Cela équivaut donc à un coût pour la commune à 5 434.56 € pour les 3 élèves en classe maternelle et à 2 329.20 € pour les 5 élèves de classe élémentaire soit la somme totale pour ces 8 élèves de 7 763.76 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider le montant des frais de fonctionnement de 8 élèves de Courbeville scolarisés à l'école publique Suzanne Sens d'Ahuillé, pour l'année 2024-2025 pour un montant de 7 763.76 €, et d'autoriser Monsieur le Maire à mandater cette créance.

Après délibération et par **9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**, le Conseil Municipal valide le montant des frais de fonctionnement de 8 élèves de Courbeville scolarisés à l'école publique Suzanne Sens d'Ahuillé, pour l'année 2024-2025 pour un montant de 7 763.76 €, et autorise Monsieur le Maire à mandater cette créance.

20250603 - Demande de subvention Fonds vert pour la Réhabilitation d'une ancienne école et création d'une MAM, d'une bibliothèque et d'un logement.

Monsieur DANEELS propose de faire une demande de subvention au titre du Fonds vert pour la Réhabilitation de l'ancienne école et création d'une MAM, d'une bibliothèque et d'un logement.

Il propose le plan de financement suivant :

Coût estimatif de l'opération		
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement		
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés ajoutez des lignes si nécessaire	Nom du prestataire	Montant (HT)
Maitrise d'œuvre / Assistance à maitrise d'ouvrage		
Maitrise d'œuvre	CfArchitecture	40 160 00 €
Études		
Bureau de contrôle	APAVE	4 500.00 €
BET	BET Chaumont	8 211.00 €
BET Energie	ECIE	4 500.00 €
Travaux		
	Attente appel d'offres	711 833.00 €
Équipements		
	Attente appel d'offres	5 308 00 €
Frais annexes		
Taxe d'aménagement	collectivité locale	17 211.00 €
TVA non récupérée		35 601 00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		827 324,00 €

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds chaleur				0.00%
autre mesure Fonds Vert		sollicité	130 000,00 €	15.71%
Fonds FPRNM Barnier				0.00%
Fonds européens		sollicité	30 000,00 €	3.63%
DETR		acquis	235 076,00 €	28.41%
DSIL				0.00%
FNADT				0.00%
Fonds mobilités actives				0.00%
Pacte local des solidarités				0.00%
Autres aide Etat				0.00%
Conseil régional		acquis	50 000,00 €	6.04%
Conseil départemental	Plan Mayenne Relance	acquis	13 906,00 €	1.68%
Conseil départemental	Logement	sollicité	16 268,00 €	1.97%
EPCI	Bibliothèque	sollicité	41 006,00 €	4.96%
EPCI	Logement	sollicité	17 524,00 €	2.12%
Autre collectivité				0.00%
à préciser				0.00%
Sous-total aides publiques			533 780,00 €	64.52%
Opérations standardisées CEE				
Autres aides non publiques				
à préciser	CAF 53	sollicité	120 000,00 €	
Sous-total autres aides non publiques			120 000,00 €	14.50%
Part de la collectivité	Fonds propres		38 944,00 €	
	Emprunt		127 600,00 €	
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet ou moindres dépenses de fonctionnement		7 000,00 €	
Participation du porteur de projet (autofinancement)			173 544,00 €	20.98%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			827 324,00 €	100.00%

Après délibération et par **9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**, le Conseil Municipal

DECIDE de SOLLICITER une subvention au titre du **Fonds vert** selon le plan de financement précité, soit pour un **montant de 130 000 €**

20250604 - Nature et durée des autorisations spéciales d'absence des agents

Mr Yannis DAVENEL (1^{er} adjoint) expose aux membres du conseil municipal que la réglementation prévoit l'octroi d'autorisations spéciales d'absences pour les agents publics territoriaux, qui peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux à l'occasion d'événements familiaux particuliers. Celles-ci se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers.

Il précise qu'en l'absence d'un décret d'application, les conditions d'attribution et la durée des autorisations accordées sont fixées localement par délibération, après avis du comité technique.

Le comité technique du CDG53 a émis un avis de principe, contenu dans le modèle de règlement intérieur (article 18), sur une liste d'événements familiaux inspirée des règles coutumières des administrations de l'Etat, à savoir :

Naissance d'un enfant ou adoption (dans la mesure où la naissance ou l'adoption est <u>de droit</u> , cette disposition n'a pas sa place parmi les autorisations spéciales d'absence. Néanmoins, il convient de la signaler).	3 jours ouvrables
Mariage du fonctionnaire ou conclusion d'un PACS	5 jours ouvrables
Décès ou maladie très grave du conjoint, du partenaire lié par un PACS, père, mère, beaux-parents (majorés le cas échéant, des délais de route qui ne doivent pas excéder 48 h aller-retour)	3 jours ouvrables
Décès d'un enfant de plus de 25 ans Décès d'un enfant de moins de 25 ans ou d'une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire à la charge effective et permanente ou quel que soit l'âge de l'enfant décédé, lorsque l'enfant décédé était lui-même parent Ces autorisations spéciales d'absence sont <u>de droit</u> .	12 jours ouvrables 14 jours ouvrés
Mariage des enfants	2 jours ouvrés
Décès de la famille proche • Frère, sœur • Beau-frère, belle-sœur Grands-parents • Oncle, tante • Neveu, nièce • Cousin, cousine	1 jour ouvré (majorés le cas échéant, des délais de route qui ne doivent pas excéder 48 h aller-retour)
Déménagement	1 jour ouvré
Soins à donner à un enfant malade (de moins de 16 ans, aucune limite d'âge pour les enfants handicapés) ou pour en assurer momentanément la garde (Circulaire DGCL/P4 du 30 mai 1982) : la durée de l'autorisation ne peut dépasser les obligations hebdomadaires de service + 1 jour. Elle peut être portée à deux fois les obligations hebdomadaires + 2 jours si l'agent apporte la preuve : • qu'il assume seul la charge de l'enfant, • que son conjoint est à la recherche d'un emploi, • que son conjoint ne bénéficie pas de par son employeur, d'autorisation d'absence pour soigner son enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde	Obligation hebdomadaire + 1 jour
Procréation médicalement assistée (PMA) Accordée aux agentes publiques pour la durée de l'examen concernant les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation. L'agent public, conjoint de la femme, bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation peut bénéficier d'une autorisation d'absence pour assister à 3 au + de ces actes médicaux obligatoires.	Selon actes médicaux pour la femme Présence à 3 actes médicaux pour le conjoint

Circulaire du 24 Mars 2017

Dans le cas où la collectivité décide d'adopter strictement cette liste et les conditions d'octroi des autorisations d'absence pour motifs familiaux, elle n'est pas obligée de consulter le comité technique.

Aussi, Mr Yannis DAVENEL propose de faire bénéficier les agents communaux des autorisations spéciales d'absences comme indiquées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le code du travail (articles L. 1225-16 et L. 3142-1) ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1, L622-2, L622-3 et L622-5

VU la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité ;

Vu loi n°2023-622 du 19 juillet 2023

VU la circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

VU la circulaire FP/4 n° 1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance ;

VU la circulaire FP/7 n° 002974 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absence et au pacte de solidarité ;

VU la circulaire n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

VU l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 relative à l'application des dispositions, des articles 86 et suivants du statut général, relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence ;

VU les avis du Comité Technique du CDG53 du 9 mars 2007 et du 16 juin 2017 ;

DECIDE, à 1 abstention, 3 voix contre, 5 voix pour accorder les autorisations spéciales d'absence tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

Questions - Informations diverses

- Logement locatif ancien presbytère : travaux de toiture (trous, fuites), d'isolation, de changement de VMC et de changement du plancher dans le grenier (sous chauffe-eau).
Faire appel à un plaquiste et un plombier
- Possibilité de vendre des biens de la commune : bâtiment communal rue de Bretagne.
- Consultation des variantes des appels d'offres ;
 - Lot 7 : Métallerie-Serrurerie.
 - Lot 8 : Menuiseries intérieures, ameublement.
 - Lot 11 : Electricité, panneaux photovoltaïques.
- Une formation sauveteurs secouristes au travail (SST) sera organisée par l'UNASS sur la commune pour les agents. 2 fois 7 heures de formation ; 1267 € prix inter-entreprise soit 280 €/personne.
- Election municipales 2026 : renouvellement de mandat.
 - La liste sera paritaire un homme/une femme.
 - La liste sera fermée entre 13 à 17 noms.
 - Chaque membre du conseil municipal a fait part de ses intentions de renouvellement de mandat ou non.

Participation financière aux écoles qui accueillent des enfant de Courbeveille
scolarisés dans des écoles à l'extérieur de la commune : rencontrer et informer les

familles ayant leurs enfants scolarisés dans des écoles à l'extérieur de la commune du coût que cela représente pour la commune.

La prochaine réunion des adjoints aura lieu le Mardi 10 mai 2025.

Prochaine réunion de conseil municipal, aura lieu le jeudi 19 juin 2025.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, aucun conseiller municipal ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 22h50.

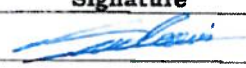
La secrétaire de séance
Dominique DELAFOSSE

Le Maire,
Jean-Noël AMBROIS



Feuille d'émargement

Conseil Municipal du Jeudi 5 juin 2025

Nom-Prénom	Fonction	Signature
AMBROIS Jean-Noël	Maire	
DAVENEL Yannis	1 ^{er} adjoint	
DANEELS David	2 ^{ème} adjoint	Excusé
BRETON Robert	3 ^{ème} adjointe	
BANNIER Géraldine	Conseillère Municipale	
ESNAULT Angélique	Conseillère Municipale	
DELAFOSSÉ Dominique	Conseiller Municipal	
DUBOIS Laurent	Conseiller Municipal	Excusé
GASPARD François	Conseiller Municipal	Excusé
GAUVIN Mathias	Conseiller Municipal	
JAMIN BOUHOURS Jérôme	Conseiller Municipal	
TOURTE Alexandra	Conseillère Municipale	